

SEANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2022

Le Mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Présents : BAUDOT Sylvie, MARTIN Claude, CHARETON Guy, GIRARDOT Thierry, BRASSEUR Loïc, CHAUVETET Marie-Odile, GRIMPERELLE Justin, GENESTE Guillaume,

Absents excusés : SEMELET Thierry qui a donné pouvoir à Sylvie BAUDOT
SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago qui a donné pouvoir à Thiery GIRARDOT

Thierry GIRARDOT a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10
Absents : 2
Exclus :

Date de convocation : 16/06/2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/07/2022

Approbation du dernier conseil municipal du 08/06/2022 où tous les membres présents ont signé.

Le maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Achat de matériels : souffleur et débroussailleuse
- Décision modificative suite à ces achats de matériels
- DPU des parcelles du Moulin du May
- Etude de l'assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

2022-26 ACHAT DE MATÉRIELS / SOUFFLEUR ET DÉBROUSSAILLEUSE

Suite à la panne de la débroussailleuse, Madame le maire propose au conseil d'en acheter une nouvelle ainsi qu'un souffleur.

Elle propose un devis.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de l'achat d'un souffleur pour le montant de 859 € TTC et d'une débroussailleuse pour un montant de 978,90 € TTC
- Inscrit au budget 2022 ces opérations

2022-27 DÉCISION MODIFICATIVE 1 BUDGET 766-99

Suite au futur achat du matériel d'entretien, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits complémentaires au Budget Primitif 2022 de la commune, comme suit :

DF C/615231 Entretien et réparations voiries : - 1 340€

DF 023 : Virement à la section d'investissement : + 1 340 €

RI 021 : virement de la section de fonctionnement : + 1 340 €

DI 2158 : autres installations, matériel et outillage techn : + 1 340 €

2022-28 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN FAMILLE PEIFFER

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C5 d'une superficie totale de 00 ha 09 a 25 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C6 d'une superficie totale de 00 ha 05 a 72 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C7 d'une superficie totale de 00 ha 02 a 47 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C8 d'une superficie totale de 00 ha 62 a 73 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C9 d'une superficie totale de 00 ha 16 a 47 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C10 d'une superficie totale de 00 ha 10 a 03 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C11 d'une superficie totale de 00 ha 39 a 12 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C13 d'une superficie totale de 00 ha 06 a 34 ca ;

Vu la situation en zone UB de toutes ces parcelles ;

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Prémption Urbain en zone UB

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Renonce à** son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2022-29 ÉTUDE ASSAINISSEMENT

Suite à la réunion du 21 mars 2022, en présence du technicien assainissement du conseil départemental, Alexandre Michaud, la commune souhaite donc finaliser son zonage d'assainissement.

Pour mémoire, par délibération du 2 février 2017, la commune de Cohons avait décidé de retenir le zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune. Cependant, faute d'enquête publique, le zonage de Cohons n'est pas opposable.

Par ailleurs, en l'absence de système de traitement sur la commune, l'ensemble des habitations relève de la réglementation de l'assainissement non collectif.

Cette mise à jour du zonage d'assainissement passe par la consultation d'un bureau d'études. Les services du conseil départemental peuvent accompagner les collectivités dans la rédaction d'un cahier des charges (DCE), le montage d'un plan de financement et la consultation d'un bureau d'études pour 2790,34€ HT pour l'assistance technique du département.

La consultation du bureau d'études/maître d'œuvre, pourrait avoir lieu au 3^{ème} trimestre 2022 pour un commencement des prestations au 4^{ème} trimestre 2022.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mission d'assistance des services du conseil départemental pour la consultation d'un bureau d'étude chargé de la mise à jour du zonage d'assainissement communal pour la somme de 2790,34€ HT, soit 3 3348,41€ TTC.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2022-30 DEMANDE PRÊT ET LOCATION MATÉRIEL COMMUNAL

Vu la demande de la commune de Longeau-Percey, souhaitant mettre à l'essai le désherbeur mécanique sur sa commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 9 Pour et 1 Abstention,

- Propose une journée gratuite d'essai au vu des relations partenariales entre les deux collectivités
- Demande à la collectivité d'utiliser ses propres consommables pour cet équipement (brins d'acier et carburant)
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2022-31 CONTRAT AIDÉ

Madame le Maire propose au Conseil municipal la contractualisation d'un contrat en contrat PEC pour une durée de 12 mois d'agent communal.

Cet emploi sera sous la forme de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de travail de 20 heures par semaine.

La prise en charge du salaire par l'Etat est de **50 %** sachant que la rémunération mensuelle de cet emploi se ferait sur la base du SMIC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de pourvoir à l'embauche en contrat PEC pour une durée de 12 mois à 20 h/semaine
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VÉOLIA : ÉTUDE MISE EN PLACE UNITE DE TRAITEMENT DE DENITRIFICATION

Madame Le Maire fait part du retour des techniciens Véolia suite à la demande communale d'une étude de mise en place d'une unité de dénitrification en raison des soucis récurrents de non-conformité aux nitrates sur le captage

prioritaire de Silière.

Des éléments complémentaires ont été demandés dernièrement par Véolia et nécessitent donc encore un petit délai avant un retour d'expertise de leur part. Une réunion est normalement prévue à ce sujet fin juillet en mairie de Cohons.

2022-32 TRAVAUX GRANGE COMMUNALE

Il est présenté le devis complémentaire de l'entreprise de menuiserie BSB concernant des travaux liés à des menuiseries, linteaux et de plancher (hors pièce d'eau) afin d'effectuer de manière rationnelle le chantier.

Après discussion, à l'unanimité, les élus acceptent ces travaux complémentaires suivant les travaux à effectuer à hauteur de 2085€ HT, soit 2 502€ TTC.

2022-33 DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA MOBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;

Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Cohons, à 9 voix Pour et 1 Abstention, décide de désigner M. Justin GRIMPERELLE comme ambassadeur de la mobilité pour la commune de Cohons.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le remplacement ou la réparation de la table bois pique-nique de la sortie du village côté Noidant Chatenoy se pose au vu de son état. Il n'est pas donné suite cette année à la demande par des habitants de jeux pour enfants à cet endroit.
- M. Bernard Lacôte procède au nettoyage des jardins non entretenus de la Charme avec l'accord des propriétaires. Mme le Maire lui a fourni, comme convenu, du carburant pour ses engins.
- Suite à la demande de Mme Daniele Peiffert, la couronne de la Vierge est à remettre en place correctement à l'autel à l'église.
- Madame le Maire fait lecture de la réponse de l'association des maires au sujet de la requête de la famille Marchal et concernant de la terre végétale enlevée par l'eau du ruisseau en période débordement. « En l'espèce, la commune est bien responsable de l'entretien de son cours d'eau non domanial et notamment du maintien du cours d'eau dans son profil d'équilibre et de l'écoulement naturel des eaux. Si l'écoulement du cours d'eau vers le fonds inférieur est aggravé par le mauvais entretien, alors le propriétaire du fonds inférieur pourrait, s'il apportait la preuve d'un préjudice que lui ferait subir l'écoulement sur sa parcelle d'eaux de ruissellement provenant de la parcelle supérieure, réclamer le cas échéant une indemnisation, ou en l'espèce réclamer la prise en charge des travaux de réhabilitation du jardin ».

Fin de séance à 23h03